

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTERESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM

Second projet de résolution CM2210 481 adopté le 17 octobre 2022 concernant le projet particulier PPCMOI-2022-0059.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 octobre 2022, le conseil municipal a adopté le second projet de résolution CM2210 481 intitulé: Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble au 105-109, avenue Avro sur le lot 6 429 988 dans la zone I04-14.
2. L'objet de ce projet de résolution est d'autoriser les usages « centre de distribution de marchandises diverses » (code d'usage 6376) et « service d'entreposage » (code d'usage 5020), ne faisant pas partie de la liste des usages autorisés actuellement dans la zone I04-14, dans le bâtiment au 105-109, avenue Avro, sur le lot 6 429 988.
3. Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que ce projet soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées de la zone visée I04-14 et des zones contiguës I04-12, I04-13, I04-15, I04-16, I04-23 et P04-11, le tout tel que montré au croquis ci-attaché.

Une illustration et une description de la zone visée et des zones contiguës peuvent être consultées au Bureau des affaires publiques et du greffe, 60, avenue Martin, Dorval, durant les heures régulières de bureau ou sur le site Internet de la Cité à l'adresse suivante : [www.ville.dorval.qc.ca](http://www.ville.dorval.qc.ca) , section des avis publics.

Une copie de ce second projet de résolution peut être consultée ou obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service des affaires publiques et du greffe, à l'adresse ci-haut mentionnée ou sur le site Internet de la Cité à l'adresse ci-haut mentionnée.

4. Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement les dispositions qui en font l'objet et des zones d'où elle proviennent et le cas échéant, mentionner les zones à l'égard desquelles la demande est faite ;
- être reçue au plus tard le 3 novembre 2022 à 16 h 30 par courriel à [greffe@ville.dorval.qc.ca](mailto:greffe@ville.dorval.qc.ca) et ayant comme objet la mention « demande de participation à un référendum » ou par courrier au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 60, avenue Martin, Dorval, H9S 3R4;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :

- 5.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 octobre 2022 :

est domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande ;

est domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec ; ou

5.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 octobre 2022:

est, depuis au moins douze mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande ; ou

5.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 octobre 2022 :

est, depuis au moins douze mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande ;

est désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut :

que cette personne soit majeure, de citoyenneté canadienne et qu'elle ne soit pas en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 17 octobre 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;

avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6. Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Donné à Dorval, Québec, ce 26 octobre 2022.

(signé) Me Chantale Bilodeau  
Greffière